DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026
	Délibération N° : 20260930-03

OBJET : Déclassement d'un délaissé de voirie avec désaffectation et déclassement du domaine public de la Commune et reclassement dans le domaine privé de la Commune et vente de parcelles issues de la division foncière au hameau de l'Echalp.

L'an deux mil vingt-six, le 30 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Dominique ALLAIS – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Stéphane LAPUJOULADE – Corinne LUCCHESI – Elise MAROILLEY – Anthony RICE – Elise VINET

POUVOIRS : 2

Elisabeth LAURENS a donné pouvoir à Corinne LUCCHESI – Frédérique ANDREWS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane LAPUJOULADE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Catherine FLANDIN qui, dans le cadre d'un projet de rénovation de deux maisons en ruine au hameau de l'Echalp, souhaite acquérir une partie du domaine communal non cadastré entre les parcelles lui appartenant et cadastrées en zone E, lieudit « L'Echalp » parcelles n° 05120-259, n°05120-260, 05120-261 et 05120-261.

Monsieur le Maire expose que la demande porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie totale de 82 m², constitué d'un talus formant une enclave dans la propriété de Madame FLANDIN et qui n'est pas utilisé par la commune. Il précise que le terrain en question est classé en zone Nhr au PLU *« zone bâtie antérieurement et soumise à un risque naturel fort »* permettant uniquement la reconstruction sur des ruines existantes, et en zone rouge au PPR.

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable à cette vente et à ce projet de déclassement du domaine public non cadastré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

APPROUVE la proposition du Maire,

ACCEPTE l'avant-projet de division parcellaire tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSTATE la désaffectation de la portion du domaine public non cadastré issu de la division foncière pour une contenance de 82 m², qui apparaissent sur le plan de division foncière : DNC : S = 82 m²,

DECIDE du déclassement du domaine public de la Commune de la portion du domaine public non cadastré issu de la division foncière pour une contenance de 82 m², qui apparaissent sur le plan de division foncière : DNC : S = 82 m²,

DECIDE du classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle non encore numérotée et qui apparait sur le plan de division foncière : DNC :82 m², soit un total de 82 m²,

DECIDE de vendre à Madame Catherine FLANDIN la parcelle issue de la division foncière pour une contenance totale de 82 m²,

FIXE le prix de vente de la parcelle ainsi créée à 1 640 €, soit 20 € le m²,

PRECISE que tous les frais inhérents à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

CHARGE LE MAIRE de confier à la SARL GONNET SARDY FORTOUL, Notaires Associées sis à EMBRUN (05) la réalisation du compromis de vente, de l'acte de vente et de tout document afférent à cette vente,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.